

Arrêté N° 2026 00636 VDM

SDI 26/0046 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DES PLACES DE STATIONNEMENT - 12 BOULEVARD GUSTAVE GANAY - 13009 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n°2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 16 février 2026 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,

Considérant l'immeuble sis 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853V, numéro 0174, quartier Sainte Marguerite, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 41 centiares,

Considérant l'immeuble sis 3 rue Maurin - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853V, numéro 0040, quartier Sainte Marguerite, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 98 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 16 février 2026, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 3 rue Maurin - 13009 MARSEILLE 9EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Places de stationnement de la parcelle sise 12 boulevard Gustave Ganay – 13009 :

- Effondrement partiel du mur de soutènement et de clôture sis 3 rue Maurin 13009 MARSEILLE sur les places de stationnement sises 12 boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille, avec risque de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'un périmètre de sécurité a été installé par le propriétaire de la parcelle cadastrée section 853V, numéro 0040 tout le long du mur effondré et au niveau du stationnement de la parcelle cadastrée section 853V, numéro 0174,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 3 rue Maurin - 13009 MARSEILLE 9EME jouxtant la parcelle sise 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des tiers, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire **l'interdiction d'utiliser et d'occuper les places de stationnement tout le long du mur effondré ;**

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853V, numéro 0174, quartier Sainte Marguerite, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME représenté par le [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 3 rue Maurin - 13009 MARSEILLE 9EME jouxtant la parcelle sise 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME, **les places de stationnement situées le long du mur effondré doivent être interdites.**

Article 2

Les places de stationnement situées le long du mur effondré, situées sur la parcelle numéro 0174 sise 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME sont interdites à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par le propriétaire de la parcelle numéro 0040 selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1), interdisant l'occupation et l'utilisation des places de stationnement le long du mur effondré de l'immeuble sis 3 rue Maurin - 13009 MARSEILLE 9EME jouxtant la parcelle sise 12 boulevard Gustave Ganay - 13009 MARSEILLE 9EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de

Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

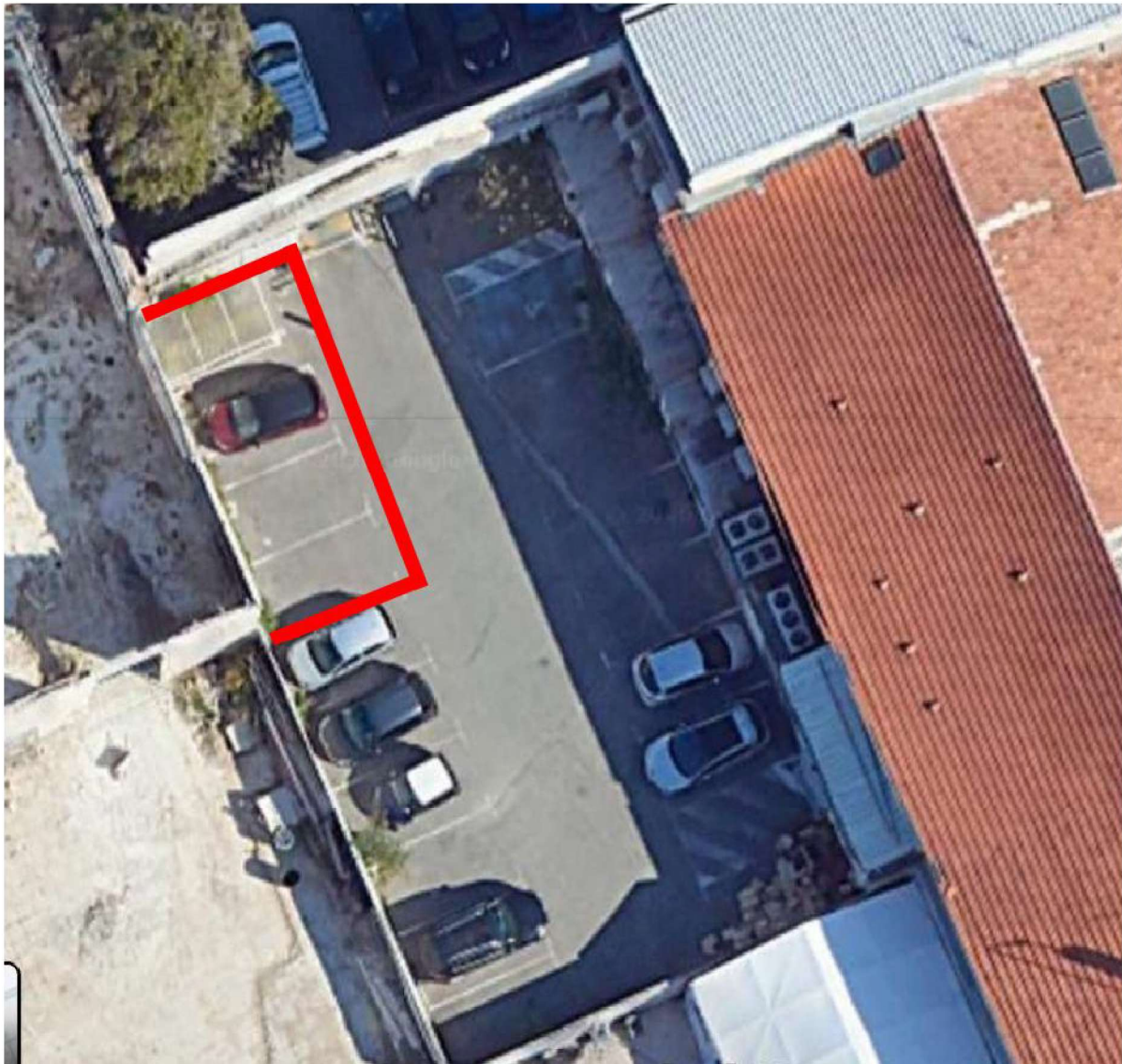
Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 27/02/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

ANNEXE 1

Périmètre de sécurité

12 boulevard Gustave Ganay – 13009 MARSEILLE
Parcelle cadastrée section 853V, numéro 0174



 Mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant les places de parking situées le long du mur effondré